



CONTRACTUELS ALTERNANTS

Le SNES-FSU à vos côtés

La réforme des concours et de la formation entre en application cette année avec la création de l'emploi de contractuel alternant. Pour le SNES-FSU, qui défend une entrée dans le métier progressive, cet emploi vous place inutilement dans une situation difficile. Vous devrez affronter la gestion de classe en totale responsabilité sans formation suffisante. Ce travail lourd et contraignant s'ajoute à la préparation d'un concours sélectif et à la validation du master 2, le tout pour une rémunération très faible comparée aux autres situations de professeur ou CPE en responsabilité. C'est pourquoi le SNES, avec les autres syndicats de la FSU, agit pour une meilleure réforme de la formation des professeurs et CPE qui ne surcharge pas inutilement les étudiants et qui leur ménage le temps et le recul réflexif nécessaires pour appréhender la complexité du métier et préparer sereinement les concours.

Le SNES-FSU, syndicat majoritaire chez les professeurs et CPE, sera à vos côtés durant cette année pour vous informer de vos droits, vous aider à les faire valoir et à réussir.

N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU, ses représentants dans l'établissement, les responsables « Formation - Entrée dans le métier » au niveau départemental, académique ou national.

Avec le SNES-FSU, rejoignez le plus grand collectif de personnels de l'Éducation nationale !

Bon courage, bon succès !



Les militants du secteur
formation du SNES-FSU

Vous installer dans votre établissement



Les premiers jours dans son établissement

→ *L'accueil en établissement*

Les nouveaux collègues sont souvent accueillis par le chef d'établissement avant la pré-rentrée : vous aurez alors les coordonnées de votre tuteur ou tutrice. Il ne faut pas hésiter à le ou la solliciter rapidement pour faire connaissance.

→ *Le jour de la pré-rentrée*

La veille de la rentrée des élèves, une réunion plénière de l'ensemble des personnels est organisée. Il est important d'y assister pour comprendre l'organisation pédagogique de l'établissement et rencontrer les futurs collègues. N'hésitez pas à aller à leur rencontre pour vous présenter et identifier les professeurs principaux et CPE de vos classes. Profitez-en également pour assister à votre première heure d'information syndicale si elle est organisée ce jour-là.

Les démarches de la rentrée

Avant la fin de la journée, il faut avoir effectué plusieurs démarches.

Après du secrétariat du chef d'établissement il faut avoir :

- laissé ses coordonnées pour être joint rapidement ;
- récupéré son emploi du temps (susceptible de changer les premières semaines) et le calendrier de l'année scolaire ;
- signé son procès-verbal (PV) d'installation dans l'établissement ;
- demandé son Pass Éducation pour accéder aux musées et monuments nationaux gratuitement.

Après de l'intendance, il faut récupérer :

- les badges et clés pour accéder à l'établissement, au parking et à ses salles de cours ;
- sa carte de cantine ;
- le formulaire pour bénéficier d'un remboursement partiel de l'abonnement de transports (allant jusqu'à 50 % de prise en charge pour un abonnement) ;
- le matériel nécessaire aux cours (craies, feutres, etc.).

Après du référent numérique, il faut avoir :

- récupéré les codes pour vous connecter au réseau, à l'Environnement numérique de travail ([ENT], voir plus loin) ;
- récupéré les codes pour utiliser la photocopieuse.

Après des professeurs documentalistes, il faut avoir :

- récupéré les manuels des classes pour préparer vos cours ;
- demandé à être inscrit sur les listes des éditeurs pour recevoir les spécimens gratuits.

L'équipe éducative

L'équipe éducative est constituée de l'équipe pédagogique et des autres personnels intervenants auprès des élèves et des familles.

- **L'équipe pédagogique** rassemble les professeurs d'une même classe. Elle se réunit lors des conseils de classe. Elle peut aussi résoudre les problèmes concernant la classe, certains élèves en particulier ou encore monter un projet pédagogique commun.
- **La vie scolaire** est composée des conseillers principaux d'éducation (CPE), d'assistants d'éducation (AEd) et d'assistants pédagogiques. Elle s'occupe de la vie des élèves en dehors de la salle de classe (en récréation, au foyer) et du suivi des absences et retards. Elle est un interlocuteur privilégié pour les familles et partage au quotidien avec les professeurs le suivi pédagogique et éducatif des élèves. Il faut solliciter ces collègues pour savoir comment sont pris en charge les retards et absences des élèves, mais aussi pour obtenir des conseils pour réagir en cas de problème de gestion de classe.
- **Les professeurs documentalistes** : ils sont en charge du centre de documentation et d'information (CDI) et proposent des séquences pédagogiques.

Le professeur principal (PP) : pendant l'année scolaire ce collègue assure le rôle de coordinateur de l'équipe pédagogique et le suivi des élèves (en liaison avec les CPE), le bilan de leur scolarité, la préparation de leur orientation (en liaison avec les Psy-ÉN). Il effectue la synthèse des résultats obtenus par les élèves et présente cette synthèse au conseil de classe. Il favorise les liens entre les membres de l'équipe pédagogique, mais aussi entre l'établissement et les parents.

- **Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)** sont présents en classe pour apporter une aide humaine pour l'accès aux activités d'apprentissage. Les modalités de leur intervention qui est adaptée au handicap du ou des élèves accompagnés doivent être coordonnées avec l'équipe pédagogique.
- **Les psychologues de l'Éducation nationale (Psy-ÉN)** prennent en charge les questions d'orientation des élèves. Ils interviennent souvent sur plusieurs établissements.
- **Le pôle médico-social** est composé des médecins scolaires (très peu nombreux), des infirmiers scolaires et des assistants sociaux qui prennent en charge les questions de prévention et de santé des élèves. Ils interviennent souvent sur plusieurs établissements.

Le conseil d'enseignement est une instance de coordination des professeurs d'une même discipline. Il est présidé par le chef d'établissement, animé par un enseignant coordinateur et statue sur le choix du matériel et des manuels. En fin d'année, les conseils d'enseignement sont réunis pour proposer la répartition des services entre les collègues de la même discipline pour l'année suivante.

Une réunion est souvent organisée à la rentrée : il ne faut pas hésiter à interroger ses collègues sur le mode de fonctionnement de la discipline dans l'établissement, les progressions communes et éventuellement les évaluations communes...

Connaître vos droits

Situation administrative

Vous avez signé un contrat de droit public de douze mois consécutifs régi par le décret 86-83 du 17/01/1986. Ce contrat ne comporte pas de période d'essai.

Temps de service

Il est de 6 heures hebdomadaire et ne peut excéder 216 heures annuelles pour les professeurs, excepté les professeurs documentalistes. Vous ne pouvez pas effectuer d'heures supplémentaires. Le service peut être annualisé et varier entre 3 et 9 heures de cours hebdomadaires.

Les professeurs documentalistes ont un service de 12 heures par semaine (10 heures consacrées au service de documentation et 2 heures pour les relations extérieures).

Pour les CPE, le temps de service correspond au tiers de l'obligation réglementaire de service (ORS) d'un CPE, soit douze semaines réparties sur l'ensemble de l'année.

Obligations de service

Vous devez assurer les missions qui relèvent du métier que vous exercez : par exemple, pour les enseignants, respecter les programmes en vigueur, évaluer vos élèves ; pour tous, participer aux conseils de classe, être ponctuel, respecter les principes de laïcité, respecter le règlement intérieur de l'établissement...

Démission

La demande de démission est à faire par courrier en lettre recommandée avec AR, en respectant un préavis (huit jours pour une ancienneté inférieure à six mois, un mois à partir de six mois d'ancienneté).

Droits syndicaux

Comme tout agent de l'État, vous avez des droits définis par le statut général des fonctionnaires et les décrets qui en découlent : celui de participer, une heure par mois, pendant votre temps de service, à une réunion organisée par l'une des organisations syndicales représentatives, celui de faire grève...

Rémunération

Les étudiants contractuels alternants perçoivent une rémunération mensuelle brute de 865 euros (environ 695 euros net), à laquelle est ajoutée une fraction, déterminée au prorata du temps effectif de service, de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ou de l'indemnité forfaitaire allouée aux CPE ou aux professeurs documentalistes.

Bourses de l'enseignement supérieur

La rémunération des étudiants contractuels est compatible avec l'attribution des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

Indemnité de résidence

Cette indemnité est égale à 0, 1 ou 3 % du traitement indiciaire brut, en fonction de votre commune d'affectation.

Sécurité sociale

Le contractuel inscrit en master MEEF conserve la protection sociale dont il est bénéficiaire en qualité d'étudiant dans le cadre de l'assurance maladie, à titre personnel ou comme ayant droit. Étant affilié au régime général de la sécurité sociale, il peut également percevoir des prestations en espèces (indemnités journalières) de la part des caisses primaires d'assurance maladie.

Frais de transport

En tant qu'agent public contractuel, vous pouvez bénéficier de la prise en charge partielle du titre de transport public pour vous rendre de votre domicile à votre établissement. Cette participation de l'employeur est fixée à 50 % du prix de l'abonnement, dans la limite de 86,16 euros par mois.

Si vous faites le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage), vous pouvez bénéficier du forfait mobilités durables (200 euros par an pour un salarié à tiers-temps). Ce dispositif s'applique aux déplacements domicile-travail. Ces deux dispositifs ne sont pas cumulables.

Au-delà de ces deux dispositifs, les syndicats de la FSU ont demandé de nombreuses fois au Ministère une prise en charge spécifique des déplacements vers l'Université ou l'établissement. Pour le ministère, le problème ne semble pas exister, puisque le choix des berceaux (les blocs de 6 heures réservés pour les alternants) se fait dans la mesure du possible près des lieux de formation...

N'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU pour signaler votre situation.

Pass Éducation

Vous pouvez bénéficier du Pass Éducation. Valable pour une période définie de trois ans, il permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de cent soixante musées et monuments nationaux, il est valable pour une période définie de trois ans.

Congés

Les contrats relèvent du décret 86-83 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État :

- **Congé maladie ordinaire** : vous dépendez du régime général de la Sécurité sociale (sécurité sociale étudiant) et vous obtenez des droits statutaires à compter de quatre mois d'ancienneté. En cas d'arrêt de travail pour maladie, un jour de carence s'applique. Vous percevrez les indemnités journalières de la sécurité sociale qui, à compter du quatrième mois d'ancienneté, sont complétées par l'administration avec maintien à plein traitement pendant trente jours et à demi traitement pendant trente jours supplémentaires.
- **Congé pour garde d'enfant malade** : il est possible d'avoir des autorisations d'absence pour garder un enfant qui serait malade, un certificat est à établir par le médecin traitant. Le nombre de jour est variable en fonction de la situation familiale (parent isolé ou avec conjoint dans la Fonction publique ou non, ayant à des droits ou non). Renseignez-vous auprès du SNES-FSU.
- **Congé maternité** : il faut justifier d'une ancienneté de six mois de services pour bénéficier du maintien du traitement. Avant six mois de service, seules les indemnités journalières seront perçues.
- **« Congés » pour événements familiaux** : il s'agit d'autorisations d'absence. Certains événements familiaux (mariage, décès, naissance...) peuvent donner droit à des autorisations d'absences rémunérées ou non.

**N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER
LE SNES-FSU POUR OBTENIR D'AVANTAGE
D'INFORMATIONS ET
POUR VOUS FAIRE ACCOMPAGNER
POUR LA DÉFENSE DE VOS DROITS !**

Votre métier

La première heure de cours

Il n'y a pas de bonne pratique de façon absolue : les premières années sont là pour que chacun puisse construire sa façon de faire. Pour préparer au mieux ce premier contact, il faut se poser les questions suivantes :

- **Faut-il faire un plan de classe ?** Cela est possible mais non obligatoire. Ce qui est important c'est de connaître et d'identifier rapidement ses élèves, ce que le plan de classe permet de faire dans un premier temps.
- **Faire remplir une fiche individuelle ?** Il y a maintenant beaucoup d'informations directement accessibles aux enseignants et CPE dans le logiciel de vie scolaire de l'ENT.
- **Comment commencer le cours ? Et par quoi ?** Il est important de vérifier qu'élèves et enseignants ont bien le même emploi du temps avec les mêmes salles, expliquer certaines règles spécifiques à la discipline et au cours, donner la liste du matériel à apporter dans vos cours, expliciter les règles de la prise de parole et de comportement à adopter en classe.

L'important est d'établir une ambiance de travail sereine en établissant des règles claires, simples mais non négociables et bien comprises par les élèves. Attention cependant à ne pas vous encombrer de trop de règles : l'important est d'appliquer toute règle énoncée aux élèves.

Il ne faut pas hésiter à solliciter les collègues, le tuteur en particulier, pour leur demander conseil sur la manière d'aborder vos classes.

L'évaluation des élèves

L'acte d'évaluation ne se réduit pas à la notation. C'est un acte complexe, quasi-quotidien pour les enseignants, qui fait partie intégrante de

l'acte d'enseigner. Il comporte de nombreuses formes (formative, sommative, certificative, diagnostique...) et fait partie du processus d'apprentissage.

Les modalités d'évaluation relèvent de la liberté pédagogique de l'enseignant qui est maître de l'évaluation de ses élèves (on ne peut se voir imposer un nombre ou un mode d'évaluation particulier par le chef d'établissement). Seul l'inspecteur pédagogique est habilité à donner un avis sur le contenu et la forme de l'évaluation des enseignants.

Néanmoins, ces évaluations doivent avoir du sens pour l'élève et doivent être expliquées (notamment la prise en compte ou non de certaines évaluations, les coefficients et les attentes) pour éviter de mauvaises surprises ou incompréhensions.

Il faut aussi rendre compte d'un bilan trimestriel/semestriel de ces évaluations lors du conseil de classe et sur les bulletins des élèves.

Les conseils de classe

Le conseil de classe est réuni deux ou trois fois par an. Présidé par le chef d'établissement ou son représentant (en général son adjoint), il est composé des professeurs de la classe, de deux délégués élèves, deux délégués parents d'élèves, du Psy-ÉN et du CPE. Dans certaines disciplines, le nombre de classes rend impossible la participation à toutes ces réunions. C'est bien la participation aux conseils de classe qui est obligatoire et non la présence. Aussi, lorsqu'il vous est impossible d'être présent, transmettez au professeur principal une synthèse précise du trimestre, avec le cas échéant, des avis pour les vœux d'orientation. Il n'existe aucun texte fixant un nombre minimal ni maximal de réunions auxquels les professeurs sont tenus

de participer mais la limitation à cinq conseils par trimestre est un droit coutumier bien installé.

Communiquer avec les responsables légaux

Les élèves parfois ont un carnet de correspondance qui sert à faire le lien entre les enseignants, l'élève et les parents. C'est un outil privilégié à ne pas oublier : il répertorie les mots, observations à destination des parents, le règlement intérieur, les oublis de matériel, les absences, heures de retenues et dispenses sportives. N'hésitez pas à vous en servir.

Dans chaque établissement, il faudra se familiariser rapidement avec la manière privilégiée de communiquer avec les familles et avec le reste de l'équipe pédagogique des classes que vous avez.

En ce qui concerne les droits des responsables légaux d'élèves, l'accent est mis sur la nécessité d'informer les familles des résultats et comportements scolaires de leurs enfants par l'intermédiaire du carnet de correspondance, du bilan périodique et par l'organisation d'au moins deux rencontres parents/professeurs par an et

par classe, pouvant prendre différentes formes. Le CPE joue un rôle déterminant dans la relation avec les familles : il peut fournir un éclairage sur les situations familiales ou sociales et des entretiens en commun peuvent être menés.

Ressources pédagogiques

- Vous retrouverez les programmes sur le site Eduscol du ministère (<https://eduscol.education.fr>), ainsi que des ressources préparées par la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Attention, les manuels ne sont pas les programmes !
- Canopé, le réseau de création et d'accompagnement pédagogique : <https://www.reseau-canope.fr>.
- Les sites disciplinaires des rectorats.
- Les sites, blogs et ouvrages de nombreux collègues.
- Le secteur « contenus » du SNES-FSU publie les analyses des groupes disciplinaires sur le site du SNES-FSU (voir onglet « Mon métier »). Les sections académiques organisent également des stages syndicaux sur le métier, les disciplines...

Les outils numériques La plupart des établissements fonctionnent grâce à un logiciel ou un Environnement numérique de travail (ENT) : pensez à vous familiariser avec son utilisation car cela servira à communiquer avec les équipes, élèves et familles. Attention ! L'utilisation du cahier de texte numérique est une obligation réglementaire : il faut donc se faire expliquer son fonctionnement et penser à le tenir à jour très régulièrement. Dans le cadre de vos échanges avec l'administration privilégiez votre adresse professionnelle : « @ac-academie.fr ». Vous pouvez faire transférer automatiquement son contenu vers une autre adresse (attention, quand vous répondez, si vous voulez conserver cette autre adresse confidentielle). Elle n'offre aucune protection particulière si vous l'utilisez avec parents et élèves.

Vous pouvez communiquer par messagerie avec les élèves si celle-ci est incluse dans un ENT (les parents sont informés par la charte informatique). Sinon, il faut obtenir l'autorisation des parents d'élèves mineurs et en informer l'administration. C'est aussi valable pour les blogs, qu'il faut choisir dans un cadre institutionnel pour limiter les dérives possibles (protection des données scolaires dont les règles ont changé en mai 2018 avec l'entrée en vigueur du RGPD – Règlement général de protection des données). Même chose avec les responsables légaux, mais rien ne vaut un rendez-vous. Dans tous les cas, privilégier les outils de communication de l'ENT si l'établissement en a un. Et ne pas oublier qu'il n'y a aucune obligation à communiquer ainsi : le carnet de correspondance peut également être utilisé.

Syndiquez-vous au SNES-FSU

Se syndiquer au SNES-FSU c'est se syndiquer au syndicat majoritaire dans le second degré. C'est avoir l'assurance d'être correctement informé sur le métier, l'affectation, le système éducatif.

C'est l'assurance d'être défendu en cas de difficulté avec la hiérarchie individuellement et collectivement.

Le SNES-FSU est le lieu de la solidarité entre pairs.

La cotisation annuelle pour les contractuels-alternants est de 25 €, soit 8,50 € après le remboursement par crédit d'impôt (66 % du montant). Cela vous permet d'être accompagné tout au long de votre année par des militants expérimentés qui connaissent le métier et les procédures administratives.

Se syndiquer est un droit pour toutes et tous, l'adhésion est individuelle et n'est communiquée à personne : par exemple, la direction de votre établissement n'en sera jamais informée. L'adhésion vous permet de recevoir les publications du SNES-FSU qui traitent de toutes les actualités : mobilisations, réformes, évolution des disciplines et du système éducatif...

Vous pourrez aussi **vous inscrire à des stages syndicaux**, les thématiques sont variées, et ils permettent, sur le temps de service, avec autorisation d'absence, des échanges entre collègues en dehors de tout regard hiérarchique.

Après votre réussite au concours, **vous serez informé et suivi par les militants sur toutes les modalités d'affectation pour votre stage** en Inspé comme avant votre première affectation en tant que titulaire.

POUR NOUS CONTACTER

Au siège national - SNES-FSU : Secteur formation initiale et continue, entrée dans le métier
Tél. : 01 40 63 29 57 - Courriel : fmaitres@snés.edu - 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13



@stagiairesSNES



@stagiaires_SNES

Site internet : www.snes.edu

→ Onglet « Ma carrière », rubrique « Concours, entrée dans le métier »